

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 16 décembre 2019
Séance du 2 décembre 2019

1 Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) - approbation du rapport de la CLECT

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, M BOUADDI, Mme MEHADJI, MM ATAKAYA, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme GUENDOUZE

Pouvoir à :

Mme LAMBRE

Mme CARLIER

Pouvoir à :

Mme CAPON

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, conseillère municipale, expose :

L'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a été créée par arrêté de monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 par fusion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC) et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires listées à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales. Les compétences optionnelles sans intérêt communautaire ont fait l'objet d'un transfert de charges en 2018.

Le rapport de CLECT, annexé à la présente délibération fait suite à la définition de l'intérêt communautaire sur les compétences optionnelles et à l'harmonisation des compétences facultatives. Il porte sur les compétences suivantes :

- voirie ;
- parcs de stationnement ;
- tourisme ;
- enseignement ;
- formation ;
- SDIS ;
- défense incendie ;
- transports extrascolaires.

maintenant !

Conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C, du Code Général des Impôts (C.G.I), a été créé le 1^{er} février 2017, entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et ses communes membres « *une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant* », afin d'évaluer les transferts de charges.

Pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport de la CLECT doit être approuvé, conformément à l'article 1609 noniè du code général des impôts, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Il vous est demandé d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 30 septembre 2019, concernant les transferts des charges afférentes au transfert des compétences optionnelles avec intérêts communautaires, des compétences facultatives et du Sarcus, qui vous a été transmis.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5216-5,
Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1606 noniè C et 1609 noniè C,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016, portant création de la communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise, issue de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2018, portant extension des compétences de Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise à l'ensemble du périmètre de la communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise,
Vu la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 1^{er} février 2017,
Vu le rapport définitif adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en date du 30 septembre 2019,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 2 décembre 2019,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 30 septembre 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **20 DEC. 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 23/12/19
et publication ou notification le 23/12/19...
affiché le20/12/19.....
CREIL, le23/12/2019.....



Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le 20/12/2019

SLO

ID : 060-216001743-20191216-DLRG191216001-DE